

**FORMATION INTRA****1 jour****Loi blanchiment des capitaux et financement du terrorisme****1450 € net de taxe par jour****OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- Appliquer la réglementation concernant la lutte contre le blanchissement dans l'exercice de son métier
- Connaître les dispositifs de lutte existants

PUBLIC VISÉ

Tout public

AIDES AU FINANCEMENT **

Cap Emploi
Opérateurs de Compétences (OPCO)
France Travail
Entreprise

*** sous conditions***PRÉ-REQUIS**

Sans niveau spécifique

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

100% Présentiel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation
Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation
Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Mise en situation
Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

MODALITÉS D'ACCÈS

Demande de devis

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Contactez-nous

Retrouvez toutes les informations sur
laho-formation.fr

► N° Vert **0 805 384 384**



PROGRAMME DE LA FORMATION

QU'EST-CE QUE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ?

- « Argent sale » : définition
- Origine
- Crimes et délits associés
- Comment se matérialise-t-il ?
- Les mécanismes de blanchiment
- Les différentes techniques utilisées
- Les dispositifs législatifs existants
- Les moyens légaux de lutte anti-blançhiment
- Évolutions engendrées par la 4ème directive LCB-FT
- Ordinance du 24 Novembre 2016 : les sanctions en cas de non-respect des lois
- La déclaration de soupçons
- La responsabilité et complicité de blanchiment
- Les sanctions pénales et professionnelles

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation.

À chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation, de 42 heures de formation.

